

ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'un article inutile compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet de loi.